

**Arrêté du 21 août 2015 relatif à la gestion et à l'agrément
de la structure multi-accueil de l'Ecole nationale des greffes
NOR : JUSB1520150A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1974 portant création et organisation de l'Ecole nationale des greffes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à la gestion et l'agrément de la structure multi-accueil de l'Ecole nationale des greffes ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole nationale des greffes prévoyant en son titre III l'ouverture d'une structure multi-accueil ;

Vu les règles de fonctionnement de ladite structure, annexées au règlement intérieur précité ;

Vu le projet pédagogique ;

Vu l'avis technique concernant la structure de la PMI en date du 12 août 2015,

ARRÊTE

Article 1

La structure multi-accueil « les gribouilles », située dans le bâtiment B de l'Ecole nationale des greffes, gérée par ladite Ecole, est à compter du 31 août 2015 localisée dans le bâtiment C de l'Ecole et reste agréée pour l'accueil de 15 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 août 2015.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté agréant la crèche collective de l'Ecole nationale des greffes en date du 24 décembre 2014.

Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 21 août 2015.

Pour la ministre et par délégation,
P/Le directeur des services judiciaires,
Le Chef de service, adjoint au directeur des
services judiciaires,

Thomas LESUEUR